



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de votants : 27  
Date de la Convocation : 19 septembre 2014

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

**1) Intervention de M. RENARD, responsable à ERDF, des liens avec les collectivités locales**

**2) Résidences seniors Petit-Noir :**

- *proposition de transfert des fouilles archéologiques de la commune de Petit-Noir à la Communauté de communes et d'acquisition du terrain d'assiette*

Vu l'arrêté annulatif du Préfet de Région interdisant le versement de la subvention FNAP à la commune de Petit-Noir suite à une erreur manifeste ;

Considérant qu'en cas de transfert de fouilles de la commune de Petit-Noir à la communauté de communes de La Plaine Jurassienne, cette subvention FNAP pourrait être mobilisable à hauteur de 75% du coût du marché ;

Vu que les fouilles sont toujours en cours et qu'aucun acompte n'a été réglé par la commune de Petit-Noir ; le Président propose de prendre un avenant au marché initial de fouilles transférant ledit marché à la communauté de communes de la Plaine Jurassienne.

Le Président propose également d'acheter le terrain d'assiette des résidences seniors. M. CORDIER, Maire de Petit-Noir, explique le mode de calcul du prix de vente du terrain, déterminé déduction faite de la part non subventionnée des fouilles restant à charge à la commune.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- *décide le transfert du marché de fouilles de la commune de Petit-Noir à la communauté de communes de la Plaine Jurassienne*
- *habilite le Président à signer cet avenant tripartite (entre l'INRAP, Petit-Noir et La Plaine Jurassienne)*
- *autorise le Président à régler ledit marché d'un montant de 68 992,40 € HT soit 82 514,91 € TTC*
- *autorise le Président à solliciter la DRAC pour l'octroi d'une subvention au titre du FNAP (d'un montant équivalent à 75% du coût des fouilles)*
- *habilite le Président à signer tout document relatif à cette subvention*
- *valide le principe d'acquisition du terrain d'assiette des résidences au prix de 8,49 € le m<sup>2</sup> (frais de notaire en sus)*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à la vente.*



### 3) Décisions modificatives

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :*

D 2111	+ 50 000 €
D 2315 (matériel)	- 50 000 €
D 2174-5:	+ 85 000 €
D 2041412 (fonds de concours) :	- 60 000 €
D 2031 (études) :	- 25 000 €

### 4) Résidences seniors de Chaussin

- Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : demande de subvention au syndicat des 3 rivières

Considérant l'exclusivité des compétences du Syndicat des 3 rivières concernant les travaux d'extension et les renforcements des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectifs pour les projets communautaires de résidences seniors,

Vu la décision du comité syndical du SIEA en date du 06/12/2012 relatives aux financements des extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectifs pour les projets communautaires de résidences seniors actant d'une participation de 40% à la charge de la Plaine Jurassienne pour la réalisation desdits travaux.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :*

- *Sollicite l'intervention du SIEA pour réaliser les extensions des réseaux d'eau potable pour les projets communautaires de résidences seniors des sites de Chaussin, Petit-Noir et Neublans-Abergement et d'assainissement collectifs pour les projets communautaires de résidences seniors de Chaussin et Petit-Noir.*
- *valide la participation de la Plaine Jurassienne à hauteur de 40% du coût total des travaux HT des futurs projets.*

- Réseaux secs :

- **Convention avec le SIEA : coût prévisionnel des travaux 110 363.88 € HT avec une participation de la Plaine Jurassienne de 80 856.34 €**

Le Président expose que le SIEA envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : extension BT pour résidences seniors à Chaussin.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIEA dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.



Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts de l'occupation du domaine public, la collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront ensuite être mis à disposition d'opérateurs dont France Télécom.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrifications réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes de la convention ci-jointe.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la collectivité font l'objet de conditions particulières précisées par convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération ;*
- *approuve le projet de convention, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :*

Nature des travaux	Montant de l'opération en €	Participations en €	Montant SIDEC en €	Participation collectivité en €	Avance de la collectivité sur la participation
Réseau électrique	52 525.95 TTC soit 44 352.92 HT	ERDF : 18 051.64 Récupération TVA : 8 173.03		26 301.28	21 040.00
Éclairage public	31 875.04 plafonné à 13 131.49		3 282.87	28 592.17	22 873.74
Génie civil - France Télécom	25 962.89			25 962.89	20 770.31
Montant total	110 363.88	-	3 282.87	80 856.34	64 684.05

- *approuve les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :*
  - o *80% à la date exécutoire de la présente convention*
  - o *20% à l'achèvement des travaux*
- *indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2014*
- *autorise le Président à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.*



La commune de Pleure mentionne qu'au vu des chiffrages des opérations, le SIEDEC n'apparaît pas comme un partenaire privilégié pour le projet de Pleure. Le Président précise qu'un point précis sera fait avec le SIEDEC pour connaître les modalités d'ouverture à la concurrence car lors des différentes réunions techniques, il semblait que le SIEDEC ait un monopole de droit sur le renforcement des réseaux basse tension.

- Convention d'opération sous mandat.

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec le SIEDEC pour la réalisation de travaux liés aux résidences seniors sur le site de Chaussin ;

Considérant que le SIEDEC sollicite un interlocuteur unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux induits, la communauté de communes propose de valider une convention d'opération sous mandat afin de réaliser les travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications téléphoniques spécifiques à la commune de Chaussin. La Plaine Jurassienne sollicitera le SIEDEC pour obtenir les subventions concordantes. Les participations financières de la Plaine Jurassienne et de la commune de Chaussin font l'objet de conditions particulières précisées dans une convention, la Plaine Jurassienne assurant le règlement des opérations (subventions du SIEDEC déduites) et la commune de Chaussin apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *approuve* le projet de convention à intervenir avec la commune de Chaussin, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

Opération	Total TTC en €	Part com com en €	Part commune en €
Electrification	52 525.95	10 522	15 779.28
Éclairage public	31 875.04	8 917.12	19 675.05
Réseau Téléphonique	25 962.89	10 150.54	15 812.35
<b>Total</b>	<b>110 363.88</b>	<b>29 589.66</b>	<b>51 266.68</b>

- *approuve* les modalités de versement de la participation financière de la commune de Chaussin précisées dans la convention, comme suit :
  - 80% à la date exécutoire de la présente convention
  - 20% à l'achèvement des travaux
- *autorise le Président à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.*

**5) Etude topo-bathymétrique destinée à préciser les projets de restauration des mortes d'Hôtelans à Longwy-sur-le Doubs et du Vieux Doubs à Petit-Noir**

Le Président expose que dans le cadre du Contrat de rivière de la Vallée du Doubs et de ses territoires associés récemment signé et suite à la prise de compétence "Aménagement des cours d'eau" de la Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes souhaite initier ses premiers projets de restauration sur la morte d'Hôtelans à Longwy-sur-le-Doubs et du Vieux-Doubs à Petit-Noir.



En sa qualité de structure porteuse du contrat de rivière, l'EPTB Saône-Doubs apportera une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de ces projets et notamment la définition des aménagements au stade avant-projet.

Afin de préciser la pertinence et les caractéristiques techniques de ces projets de restauration, il est nécessaire de disposer d'éléments topographiques sur les sites étudiés et donc de procéder à divers levés (profils en travers du lit mineur du Doubs et de ses annexes, profils en long du fond du lit mineur et de ses annexes,...).

Dans cette perspective, le Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement de cette opération à hauteur de 80 % d'où le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'Eau RMC	9 096 €	80
Autofinancement CCPJ	2 274 €	20
Total	11 370 €	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *sollicite l'agence de l'eau RMC pour financer ces relevés ;*
- *approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;*
- *indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2014 ;*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

#### **6) Assainissement non collectif (ANC)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 37/2005 du 3 novembre 2005 prenant compétence en matière d'assainissement non collectif, la Plaine Jurassienne a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) fournissant des informations sur la conception et l'entretien des installations, sans avoir en charge la compétence entretien.

La première campagne de diagnostics des installations d'assainissement non collectif a mis en évidence un certain nombre d'installations défectueuses qui doivent être réhabilitées et a démontré l'opportunité d'une prise de compétence en matière d'entretien pour faire réaliser des économies d'échelle aux propriétaires.

Vu l'opportunité du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau « sauvons l'eau » permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel (3 000 € maximum par installation) et afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, volontaires et éligibles au dispositif, il est proposé d'engager en partenariat avec l'Agence de l'Eau une opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC polluantes dans les villages diagnostiqués « points noirs ».

Pour résumé, lorsqu'une installation d'assainissement non collectif présente des risques sanitaires et/ou environnementaux, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle du SPANC, dans un délai de 4 ans suivant sa notification ou dans un délai d'un an en cas de vente immobilière (article L 1331 -111 du CSP).



L'Agence de l'Eau RMC subventionne les travaux de réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre de démarches collectives portées par la collectivité.

En conséquence le Président propose de compléter les statuts article 2.1 §2 : compétences optionnelles - protection, gestion et mise en valeur de l'environnement comme suit « mission de conseils et animations d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) ». Dans ce cadre, la mise en conformité des dispositifs d'assainissement resteront à la charge, sous maîtrise d'ouvrage et sous la responsabilité des propriétaires, tout en bénéficiant de subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. L'ensemble de l'opération et des travaux seront suivis et coordonnés par le SPANC.

La Plaine Jurassienne sera mandataire des aides de l'Agence de l'Eau et recevra à ce titre les subventions pour les reverser aux particuliers.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- décide de prendre les compétences optionnelles exposées ci-dessus en matière d'ANC ;
- approuve la nouvelle rédaction de l'article 2.1 §2 comme suit :

« La communauté de communes de la Plaine jurassienne est compétente en matière du contrôle d'assainissement non collectif, dans le cadre de la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC sera chargé du contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, et le contrôle périodique de bon fonctionnement. Il fournira des informations sur la conception et l'entretien des installations.

Il assurera également une mission de conseils et d'animations d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC). Les champs d'actions et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée entre la CCPJ et l'Agence de l'Eau RMC. La maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation est exclue des compétences intercommunales.

Il aura la charge de la mise en place des programmes d'entretien (vidanges des fosses) ».

- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CCPJ de se prononcer sur le transfert de cette compétence optionnelle ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **7) Valorisation du patrimoine de Neublans-Abergement (signalétique et brochures)**

M. PLATHEY, Maire de Neublans-Abergement, expose que l'éligibilité du financement d'une opération patrimoniale par le Conseil Régional est subordonnée à l'insertion du projet dans un volet de valorisation touristique. Par conséquent le financement des travaux de réhabilitation de l'église est conditionné à la création d'un sentier touristique et historique autour des principaux monuments du territoire (église, château, lavoir...). Ce sentier existe depuis 2010 et a été en partie financé par l'intercommunalité grâce à un fonds de concours. Par conséquent, la commune de Neublans ne sollicite pas d'apport financier mais un soutien du projet et l'attestation de son intérêt communautaire au niveau touristique et historique. Il précise que des visites guidées de l'église et du château seront prochainement organisées.

*Vu l'exposé de M. PLATHEY, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, apporte son soutien au projet de création d'un sentier touristique et historique autour des principaux monuments du territoire (église, château, lavoir...).*



#### 8) Approbation nouveaux statuts EHPAD

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts de l'EHPAD, jamais modifiés depuis 1987 et ne prenant pas en compte des changements majeurs dans le fonctionnement de l'établissement tels l'adhésion de nouveaux membres au sein du syndicat ou le passage en EHPAD en 2005 ;

Vu la proposition de nouveaux statuts transmis par l'EHPAD et leurs exposés par M. Gérard MICHAUD, Président de l'établissement.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux statuts de l'EHPAD.*

#### 9) Programmation culturelle 2015

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la programmation culturelle 2015*

#### 10) Grande Tablée

Considérant la création le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'un syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de la Grande Tablée, il convient d'adopter une convention de partenariat avec cette nouvelle collectivité pour la production et la livraison de repas.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la convention pour la production et la livraison de repas avec le syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de la Grande Tablée. Valide les nouveaux tarifs (correspondants à une augmentation de 4%), à savoir :*

- Repas : 5 €
- Potage : 0.5 €.

*Autorise le Président à signer cette nouvelle convention.*

#### 11) Sortie pré-adolescents : laser Game, restaurant, patinoire à Perrigny

Considérant l'annulation du séjour pour les pré-adolescents à Thoissey, le Président propose d'organiser une sortie laser Game, restaurant, patinoire à Perrigny le 20 octobre 2014.

Budget : 1 818.40 € hors transport

- 32.40 € par enfant soit pour 50 enfants : 1 620 €
- 6 accompagnants : 194.40 €
- Transport : 275 €

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la sortie laser Game, restaurant, patinoire à Perrigny le 20 octobre 2014. Fixe les tarifs de cette sortie comme suit :*

- Enfants de la Plaine Jurassienne : 17 €
- Enfants extérieurs au territoire de la CCPJ : 34 €.

#### 12) Divers

##### ➤ Augmentation de 2 heures hebdomadaires le temps de travail de l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Vu la volonté d'instituer une veille juridique à destination des maires de la Plaine Jurassienne.
- Considérant l'accord écrit de Mme Florence BAILLY adjoint administratif principal en poste au sein de notre collectivité pour effectuer cette prestation, le Président propose d'augmenter le



volume horaire de Mme Florence BAILLY de 24h30 hebdomadaires à 26h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le volume horaire de Mme Florence BAILLY de 24h30 hebdomadaires à 26h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.*

- Augmentation de 5 heures hebdomadaires le temps de travail des adjoints techniques pour le service de portage de repas.
  - Vu le développement du service de portage de repas à domicile de la Plaine Jurassienne depuis sa création en septembre 2004 ;
  - Considérant l'accord écrit de Mesdames Isabelle REVEILLON et Sylvie RIGAUD adjoints techniques en poste au sein de notre collectivité pour effectuer cette prestation, le Président propose d'augmenter le volume horaire du personnel chargé des livraisons du portage de 15h00 hebdomadaires à 20h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le volume horaire du personnel chargé des livraisons du portage de 15h00 hebdomadaires à 20h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.*

- Validation frais de missions DEA commune de cœur. Décret 2001-654 du 19/07/2001, personnes apportant leur concours à une collectivité territoriale amenées à se déplacer sur la demande de la collectivité pour les besoins du service.

Vu le décret 2001-654 du 19/07/2001, article 2 modifié par le décret n°2007-23 du 05/01/2007 - article 1, permettant à toutes personnes collaborant aux commissions d'une collectivité et apportant leurs concours à celle-ci de bénéficier d'un remboursement de leurs frais de missions ; et considérant la réponse ministérielle N° 20254 JOAN du 13 avril 1987 ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser les frais de déplacement engagés par M. PETITJEAN, Président de la Plaine Jurassienne, et messieurs CHATELAIN Jean-Louis, GUICHARD Jean-Michel et MARTIN Jacques (personnes référentes ayant apporté leurs concours lors de la mise en place des DEA sur le territoire de la Plaine Jurassienne), pour se rendre au Sénat réceptionner le prix « ma commune a du cœur ».*

- SIDEC : solution informatique d'hébergement CLOUD pour pallier au caractère obsolète de Windows XP (fin des mises à jour et des antivirus en 2015).

Le Président expose que dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC propose en complément de son service mutualisé IDG (Informatique De Gestion) plusieurs services d'hébergement pour permettre à toute collectivité adhérente de pouvoir travailler avec le maximum de sécurité pour ses données informatiques et de pouvoir accéder à celles-ci depuis un accès sécurisé à Internet. Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérentes au SITIC du SIDEC n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ni dans celui de la TVA. Le détail et le coût de ces services sont établis suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC du 25/01/2014.



Chaque service mis en œuvre pour le compte de la collectivité adhérente est calculé à partir du mois qui suit sa mise en place et facturé lors de l'appel annuel de la cotisation d'adhésion au SITIC du SIDEDEC.

La collectivité décide de choisir le ou les services d'hébergement suivants :

NOM du service	Désignation	Critère	Coût mensuel	Choix adhérent (mettre une croix)
SAUV_IDG	Sauvegarde des données IDG MAGNUS, JVS ou COSOLUCE	< 500 habitants	2,5 €	
		> 500 habitants	5 €	
HEB_MSG	Hébergement de la messagerie électronique	Jusqu'à 5 boîtes aux lettres	0 €	
		A partir de la 6 <sup>ème</sup> boîte aux lettres	3 € par boîte aux lettres	
HEB_IDG	Hébergement du progiciel EMAGNUS + données IDG	Jusqu'à 5 utilisateurs	30 €	X
		A partir du 6 <sup>ème</sup> utilisateur	60 €	
HEB_PROG	Hébergement d'un progiciel ou logiciel spécifique avec données	Par logiciel et par adhérent	30 €	X
TOTAL MENSUEL :			60 €	

Il est proposé de délibérer pour l'adhésion à un ou plusieurs services d'hébergement du service informatique du SIDEDEC.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *approuve l'adhésion de la collectivité aux services d'hébergement du SIDEDEC tels que sélectionnés dans le tableau ci-dessus;*
- *approuve les conditions financières, soit la somme de 60 € mensuels, hors champ de TVA correspondant aux choix du tableau ci-dessus;*
- *indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2014;*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

➤ **Informations : procédure SCOT / PLUI :** le Président attire l'attention sur les modifications apportées aux compétences des communautés de communes, en ce qui concerne les compétences « aménagement de l'espace et gestion des milieux aquatiques » ainsi que l'augmentation du nombre de compétences que devront exercer ces communautés au regard de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Il expose que les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR ont notamment modifié la compétence « aménagement de l'espace » exercée par les communautés de communes, elle est désormais la suivante :



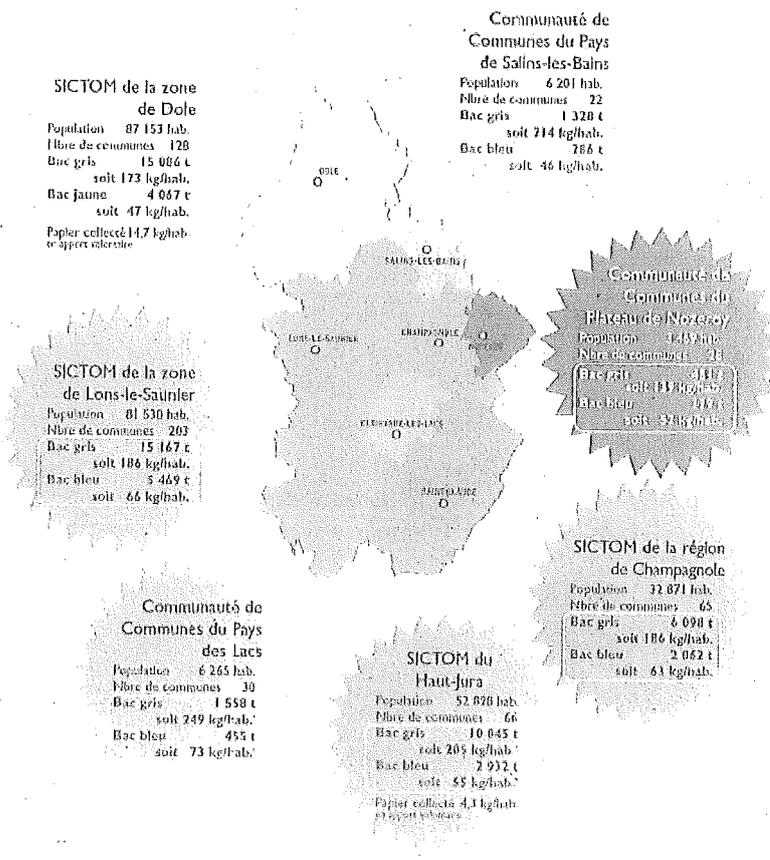
« aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLUI), document d'urbanisme tenant lieu de carte communale ».

La loi précise que la compétence SCOT est devenue une compétence obligatoire des EPCI à compter de la date de promulgation de la loi, le PLUI deviendra obligatoire dans un délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi soit en mars 2017.

Dans ce contexte l'engagement de la Plaine Jurassienne dans les documents d'urbanisme SCOT et PLUI devient inéluctable. Une réflexion sur ces thématiques devra être menée avec l'ensemble des communes. Il est à préciser que ces démarches sont financièrement très coûteuses puisqu'un PLUI d'un territoire identique à celui de la Plaine Jurassienne est estimé à 300 000 €. Des mesures compensatoires devront être mises en œuvre pour assurer le financement de ces nouvelles compétences.

Il ajoute qu'en outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion des milieux aquatiques deviendra obligatoire pour les communautés de communes.

- **OM et admission en non valeur : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur de 764.67 €.**



- **Jachères fleuries :** M. SAVOYE informe l'assemblée que dans le cadre de son programme de réduction des déchets, le SICTOM de la zone de Dole lance une nouvelle opération test : Gestion raisonnée des espaces verts. Le principe de l'opération est le suivant : le SICTOM de la zone de Dole est engagé depuis 2011 dans un programme de réduction des déchets avec comme objectif :
  - Moins 7% de déchets ménagers d'ici 2014 par rapport à 2008
  - La sensibilisation et l'accompagnement à la réduction des déchets dangereux.



Depuis 2011, le SICTOM de la zone de Dole a développé un ensemble d'actions avec l'objectif de réduire les déchets : promotion du compostage individuel, cafés compost, réunions publiques d'information, stands en galerie marchande,... Il souhaite aujourd'hui engager une action sur la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts par les communes mais aussi par les particuliers. C'est à ce titre qu'il propose aux collectivités ou aux particuliers qui le souhaitent d'acquérir gratuitement un sachet de graines pour « prairie » fleurie.

Dans la même optique, M. SAVOYE explique de le SICTOM propose une aide financière à hauteur de 50% du prix d'achat pour acquérir de la vaisselle jetable compostable.

➤ **Contrat de rivières Orain** : le Président explique que la Plaine Jurassienne a repris la compétence anciennement exercée par le syndicat de l'Orain. Dans le cadre du contrat de rivière Orain, un certain nombre d'opérations ont été identifiées notamment par l'Agence de l'Eau. L'objectif de cet accord est de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

La restauration des barrages de Saint-Baraing et Rahon rentrent dans ces objectifs. La difficulté réside dans le coût de restauration de ces ouvrages, fixé à 800 000 € pour Saint-Baraing. Même si l'Agence de l'Eau finance ce projet, il reste trop onéreux dans le contexte financier actuel. L'état des barrages sera surveillé et les embâcles enlevés. Quant aux passes à poissons, qui seront obligatoires en 2016, il a été demandé aux techniciens de l'EPTB de proposer différentes solutions techniques qui seront examinées prochainement pour trouver le meilleur compromis pour tenir les obligations imposées par le contrat de rivière en maîtrisant les budgets intercommunaux.

Le Président

Patrick PETITJEAN

